

## REUNION du 18 février 2020

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	14
Procuration	0

L'an deux mil vingt, le mardi 18 février à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

**Présents :** Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, PATRAS, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, TOURNIAIRE, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET.

**Excusée :** Mme NAVARDIN,

**Secrétaire :** Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2020.

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement du parvis mairie-bâtiment La Glycine. A l'unanimité, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

### 2020 – 06 Demande de dérogation pour la semaine scolaire de 4 jours

Vu le décret n°2017-1008 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le courrier en date du 19/11/2019 du directeur académique relatif à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2019/2020,

Vu la discussion favorable du conseil municipal en date du 21/01/2020,

Vu la demande de la commune en date du 27/01/2020 effectuée auprès de Monsieur l'inspecteur d'académie, pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Vu le conseil d'école en date du 17/02/2020 demandant le maintien de la semaine scolaire de 4 jours,

Le maire rappelle que la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours mise en place pour la rentrée scolaire de septembre 2017 est valable pour une durée de 3 ans. Aussi, le maintien de cette organisation, sur demande de la commune, devra être examiné par les services départementaux de l'éducation nationale et du comité départemental de l'éducation nationale. Il précise que les enseignants et les parents d'élèves délégués étant favorables à ce système, ont validé cette proposition. Il rappelle que les horaires instaurés à la rentrée scolaire de septembre 2017 seront maintenus, la journée scolaire s'étalera de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30. Les services périscolaires de cantine et garderie sont assurés par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **accepte** le maintien de la semaine scolaire de 4 jours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

\* **demande** une dérogation à Monsieur l'inspecteur d'académie pour la mise en place de la semaine scolaire de 4 jours.

### 2020 – 07 Remboursement de matériel détérioré

Le maire fait part de la nécessité de demander le remboursement d'un banc détérioré lors de la location de la salle polyvalente. Les locataires ayant reconnu les faits, ont accepté la participation et établi une déclaration auprès de leur assureur. Le remplacement du banc et sa pose s'élèvent à 482.80 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** la facturation des frais de remplacement du matériel endommagé fixé à 482.80 euros.

## 2020 – 08 Acquisition de la parcelle n°AK468

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2541-12-4,

Vu l'arrêté de l'autorisation d'urbanisme n° DP 73 183 08 G 5011 en date du 10/04/2008 prescrivant la cession gratuite à la commune de la parcelle n°AK 468,

Le maire fait part de la possibilité de réaliser l'acquisition de la parcelle n°AK 468 située le long du chemin du Penet et qui fait partie de la voirie communale. Il précise que cette cession à titre gracieux concerne un tènement de 9 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle n°AK 468,

\* **autorise** le maire à signer l'acte à intervenir,

\* **dit que** les frais nécessaires sont inscrits au budget.

## 2020 – 09 Modification du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet

Vu la délibération n°2017-53 en date du 14/11/2017 relative à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaires,

Vu la délibération n°2019-33 en date du 18/06/2019 relative à l'actualisation du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaires annualisées,

Le maire rappelle que l'agent remplissant les fonctions d'Atsem et réalisant l'entretien des locaux scolaires connaît une augmentation de son temps de travail lorsqu'il y a 2 services de restauration scolaire sur une journée et donc un besoin de garderie supplémentaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **accepte** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 31 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01/03/2020,

\* **supprime** le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01/03/2020,

\* **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

## 2020 – 10 Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent,

Le maire rappelle que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;

- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;

- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ». A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le C.D.G. 73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique du C.D.G. 73 du 23 janvier 2020,

Vu la délibération du C.D.G. 73 en date du 29 janvier 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au C.D.G. 73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

\* **souhaite** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

\* **mandate** le C.D.G. 73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

\* **s'engage** à communiquer au centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

\* **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le C.D.G. 73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le C.D.G. 73.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre d'Alp'Etudes Ingénieurs Conseils en date du 27/03/2018 pour un montant de 11 900.00 € HT pour l'aménagement et l'accessibilité de la RD 201 et le cheminement ouest du lotissement Les Prés de la Tour,

Vu la délibération n°2019-44 en date du 06/08/2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement et l'accessibilité de la RD 201 et du cheminement ouest,

Vu la délibération n°2019-47 en date du 15/10/2019 relative à l'avenant n°1 au marché de travaux,

Le maire fait part de l'achèvement prochain des travaux, mais des modifications au projet initial ont été apportées, notamment l'adaptation des trottoirs pour le transport scolaire, la pose de grilles de récupération d'eaux pluviales supplémentaires, le changement du portail de la salle des fêtes et la pose de béton désactivé devant l'entrée du bâtiment « La Glycine ». Le montant de ces travaux supplémentaires a porté le coût prévisionnel définitif du marché de travaux à 290 000.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre « aménagement et accessibilité RD 201 et cheminement ouest » d'un montant de 7 210.00 € HT,

\* **autorise** le maire à signer les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise Alp'Etudes Ingénieurs Conseils, titulaire du marché.

#### **Divers :**

\* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2014-28 du 22/04/14) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur le bien suivant :

- parcelles n°AK 461 et 465 (maison) à « Bellisay » le 06/02/2020.

\* **Intercommunalité Cœur de Savoie :**

- appel à projets « biodiversité ordinaire dans les villes et villages » :

La communauté de communes Cœur de Savoie organise, dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie, une action d'amélioration des habitats en faveur de la biodiversité, qui comporte plusieurs opérations à destination des communes qui souhaitent mettre en valeur la nature sur leur territoire : plantations d'arbres et d'arbustes, prairies fleuries ou hôtel à insectes. Ces actions sont gratuites pour les communes (financement à 80% par la région Auvergne-Rhône-Alpes et le département de la Savoie, 20% par la communauté de communes), qui devront assurer la mise en œuvre et l'entretien des aménagements.

- le « Plan climat air énergie territorial » (PCAET) est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Outre le fait, qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air, il est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20.000 habitants.

Il peut être de nature assez différente en fonction de l'engagement des collectivités concernées, mais son contenu est fixé par la loi (un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions, un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées). Il est établi pour une durée de 6 ans (2020-2025).

Ce plan est en ligne sur le site de Cœur de Savoie (coeurdesavoie.fr).

- les aides au logement ont été mises en place dans le cadre du programme de territoire à énergie positive, afin d'améliorer l'efficacité énergétique des habitations et pour l'installation d'équipements à énergie renouvelables. Elles concernent notamment les travaux d'isolation, l'installation de chauffe-eau ou panneaux solaires, les chaudières à granulés, poêle à bois (label flamme verte 7 étoiles)... Ces aides peuvent également être attribuées pour les logements collectifs.

- le vote du budget 2020 a eu lieu le 13 février dernier : les taxes (cotisation foncière des entreprises, taxes ménage, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, gémapi) n'ont pas été augmentées.

- le projet d'extension de la zone artisanale de Plan Cumin : après la réalisation d'études et la concertation du public, le projet est approuvé lors du conseil communautaire du 13/02/2020 avec une extension sur la commune de Les Marches afin notamment de recevoir des entreprises viticoles, des activités artisanales et

industrielle, la création d'un pôle de services, d'un pôle de vie (restauration...), d'un giratoire à l'entrée... Le dossier est en ligne sur le site de Cœur de Savoie.

- le projet de territoire, qui se définit comme « l'espace économique, social et physique sur lequel un projet de territoire s'élabore. Organisé, il est en capacité de contractualiser sur un projet global avec les autorités chargées de l'aménagement et du développement territorial », avait été lancé avec les 4 intercommunalités qui ont fondé Cœur de Savoie. Ce projet sera réactualisé après les élections municipales, avec les nouveaux élus de l'intercommunalité et de nouvelles compétences seront gérées, comme par exemple le transfert de la compétence eau, de la compétence transport ....

**\* Acquisition d'une œuvre de Livio Benedetti :**

Le conseil municipal va demander des devis pour installer une sculpture de l'artiste sur le parvis du bâtiment La Glycine.

**\* Spectacle de la compagnie Déblok Manivelle sur le thème du courage :**

Ce spectacle alliant poésie, chanson, théâtre et danse, aura lieu le mardi 10 mars 2020 entre 16h30 et 18h30, entre l'école, la crèche, le relai assistantes maternelles, la bibliothèque et les salles associatives.

\* Don du sang le 26 mars 2020 à la salle polyvalente de 16h à 20h.

\* Repas des aînés : dimanche 19 avril 2020

\* Soirée failles du 18 avril 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.